

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

### 25 SEPTEMBRE 2012

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, régulièrement convoqué le 19 septembre 2012, s'est réuni en séance publique le 25 septembre 2012 à 20h30, sous la présidence de Roger FENOUIL, Maire de Rustrel.

**Conseillers présents :** Mmes, CHAUVIN, , RAUNER, HERVO,  
MM. FENOUIL, TARTANSON, MORENO, ESCOFFIER, BLANC, CASTOR  
**Conseillers absents :** Mme KERGOAT, Mme REYNAUD, Mme GELIN (pouvoir à M TARTANSON), M.  
GLEIZAL (pouvoir à M. MORENO), M. GASSIN,

**Secrétaire de séance :** Mme RAUNER salima

#### Ouverture de la séance à 20h30

Observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 24 juillet 2012 : pas d'observation.

Monsieur le Maire informe que le Conseil que la décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme sera discuté lors de cette séance, conformément à l'ordre du jour établi. Il propose toutefois de reporter cette décision compte tenu des éléments nouveaux apportés par la Commission d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le recours de Monsieur le Préfet contre la commune en matière d'urbanisme. Après avoir obtenu des explications sur ce recours, le Conseil accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

Voici les sujets qui seront soumis au vote lors de cette assemblée :

#### **1- DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL QUARTIER FERRAILLE**

Le chemin rural situé quartier Ferraille longeant les parcelles AD 389 et AD 390 et desservant la parcelle AC 187 appartenant à M. ASTOIN et M. GIANATI, est sans issue. Ce chemin n'intéresse que ces 2 propriétaires et pas le public. Les propriétaires concernés souhaitent acquérir le chemin.

Compte-tenu sa situation et de sa désaffectation, son absence de déserte vers d'autres propriétaires privés, monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au déclassement du chemin rural quartier Ferraille.

**Vote : unanimité**

#### **2- CESSION CHEMIN DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que messieurs ASTOIN et GIANATI souhaitent acquérir le chemin sans issue qui ne dessert que leurs propriétés (chemin longeant les parcelles AD 389 et AD 390).

Ce chemin appartenant au domaine privé de la commune, il est proposé au Conseil de céder ce chemin aux demandeurs.

**Vote : unanimité**

#### **3- TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent des services scolaires de la commune souhaite modifier à la baisse son temps de travail actuel de 32h/semaine vers 29h/semaine.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 32h/semaine et de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 29h/semaine.

Un agent communal, recruté pour exécuter les missions d'un agent titulaire ayant réduit son temps de travail, et dont le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2012, assure avec qualité et rigueur le travail qui lui est demandé. Les missions qui lui sont confiées sont indispensables au bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires. Cet agent assure aussi le service d'accueil de la piscine municipale en période estivale.

Il est proposé de maintenir son poste et d'augmenter son temps de travail afin de répondre au nouveau besoin lié à la réduction du temps de travail d'un agent titulaire. La durée de travail hebdomadaire est fixée à 20h/semaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression du poste au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 32h/semaine,
- création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 29h/semaine,
- création d'un poste de non titulaire pour une durée de 3 ans à 20h/semaine.

**Vote : unanimité**

#### **4- RECOURS PREFET / COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur le Préfet de Vaucluse a assigné la commune en justice. Monsieur le Préfet conteste l'arrêté du 12 avril 2012 autorisant la déclaration préalable n° DP 084 103 12 S 0005 et demande son annulation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à ester en justice pour représenter la commune au Tribunal Administratif de Nîmes.

**Vote : majorité**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion de la Commission d'Urbanisme s'est tenue le 24 septembre 2012. A cette occasion, il est apparu que les projets envisagés relèvent de la modification du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure est plus simple, plus rapide et moins coûteuse pour la collectivité qu'une révision. La modification de la zone AU2af1 relative à l'extension des locaux du Laboratoire Souterrain à Bas Bruit ne peut encore être lancée faute d'un projet totalement abouti. Afin de ne pas multiplier les coûts de procédure il est proposé au Conseil de reporter la décision au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Roger FENOUIL



La secrétaire de séance  
Salima RAUNER